

DÉCISION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

**DES ÉTUDIANTS AUX INSTANCES DE L'ÉCOLE (Conseil d'administration
et Conseil pédagogique et scientifique) ET DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU
PERSONNEL À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE**

VU le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

VU le procès-verbal du 14 décembre 2022 relatif au résultat des élections des personnels et des étudiants au sein de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville (Ensa- PB) ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2024 nommant la directrice de l'Ensa- PB ;

Vu le règlement intérieur de l'ENSA- PB actuellement en vigueur.

La Directrice,

Décide

Les modalités d'organisation des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration et au conseil pédagogique et scientifique - composé de la commission des formations et de la vie étudiante et de la commission de recherche - et de l'élections partielle des personnels à la commission de la recherche de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville sont définies comme suit :

Article 1 : Objet, date et horaire des scrutins :

1. Elections au conseil d'administration (CA)
2. Elections à la commission des formations et de la vie étudiante (CFVE)
3. Elections à la commission de la recherche (CR)

⇒ **Le vote pour les élections pour ces trois instances se déroulera en présentiel :**

le jeudi 12 décembre 2024 de 9h00 à 17h00

et le vendredi 13 décembre, de 9h00 à 14h00

devant l'amphithéâtre Huet du 60 boulevard de la Villette.

Madame Paule Immath, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement, est chargée de l'organisation des opérations électorales.

Article 2 : Nombre de représentants - Mode de scrutin

1. Élections au conseil d'administration (CA) : 1 collège

- Collège des étudiants, composé de :
 - 3 représentants élus des étudiants élus pour 2 ans,
 - 3 suppléants élus pour 2 ans.

2. Élections à la commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) : 1 collège

- Collège des étudiants, composé de :
 - 4 représentants des étudiants élus pour 2 ans,
 - 4 suppléants élus pour 2 ans.

3. Élections à la commission de la recherche (CR) : 2 collèges

- Collège 1 : élection partielle des représentants élus des professeurs, ainsi que des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche, composé de :
 - 1 représentant des professeurs, ainsi que des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche, élus pour 2 ans,
 - 1 suppléant élu pour 2 ans,
- Collège 2 des doctorants inscrits en formation initiale ou continue, composé de :
 - 1 représentant des doctorants inscrits en formation initiale ou continue, élu pour 2 ans,
 - 1 suppléant, élu pour 2 ans.

4. Mode de scrutin :

Les élections s'effectuent au scrutin plurinominal à un tour.

Pour chaque représentant titulaire, un suppléant est élu. Lorsqu'un élu titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant.

Article 3 : Listes électorales

1. Composition des listes électorales

Sont inscrits sur la liste électorale du collège des étudiants, les étudiants régulièrement inscrits dans l'École au titre de l'année scolaire en cours, soit l'année scolaire 2024/2025. Les doctorants sont inscrits sur cette liste pour les élections au conseil d'administration et à la commission des formations et de la vie étudiante. Ce collège vote au conseil d'administration et à la commission des formations et de la vie étudiante.

Sont éligibles et électeurs, inscrits sur la liste électorale du collège des professeurs et des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche, les personnes suivantes :

Les professeurs titulaires et stagiaires, les enseignants-chercheurs, titulaires et stagiaires rattachés à une équipe de recherche et les enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche. Ce collège vote uniquement à la commission de la recherche.

Sont inscrits sur la liste électorale du collège des doctorants, les doctorants inscrits en formation initiale ou continue au titre de l'année scolaire en cours, soit l'année scolaire 2024/2025. Ce collège vote uniquement à la commission de la recherche. Les doctorants seront inscrits sur la liste du collège des étudiants pour les votes au conseil d'administration et à la commission des formations et de la vie étudiante.

2. Affichage des listes électorales

Les listes électorales des quatre collèges seront établies par la Directrice de l'École et diffusées par voie d'affichage, dans leur version définitive, le **15 novembre 2024**.

3. Vérification des listes électorales et instruction des réclamations

Dans les jours qui suivent l'affichage, les électeurs vérifient les inscriptions et, le cas échéant, présentent des demandes de modification ou d'omission. Ces demandes sont adressées au plus tard le mardi 19 novembre 2024, à 19h00, heure de Paris, à la directrice de l'École, exclusivement par courriel à l'adresse : election2024@paris-belleville.archi.fr, avec pour unique objet « demande de

modification ou d'ajout sur les listes électorales des instances de l'École ». Toute demande qui ne respectera pas cette procédure ne sera pas examinée. La directrice statuera sans délai sur les demandes qui respecteront la procédure.

Nul ne peut être inscrit sur plus d'une liste électorale pour une même élection. La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin, soit à la date du 12 décembre 2024.

Article 4 : Candidatures

1. Conditions à remplir pour être candidat

Peuvent être candidats au titre d'un collège, tous les électeurs inscrits sur la liste électorale de ce collège. Tout électeur est éligible.

Le scrutin plurinominal à un tour repose sur le principe des candidatures individuelles.

Chaque candidature comporte obligatoirement un titulaire et un suppléant. Une candidature sans suppléant est irrecevable.

Nul ne peut être à la fois membre du Conseil d'Administration et membre du Conseil Pédagogique et Scientifique (Commission des formations et de la vie étudiante, Commission de la recherche).

2. Modalités de dépôt des candidatures

Les déclarations de candidature, pour l'ensemble des collèges faisant l'objet d'un scrutin, doivent être adressées, **au plus tard le 2 décembre 2024 à 16h**, à l'aide du formulaire de candidature joint en annexe, à l'attention du directeur et envoyées exclusivement par courriel à l'adresse suivante : **election2024@paris-belleville.archi.fr**, qui en accusera réception et en vérifiera la conformité.

Les listes des candidats seront affichées dans le hall d'accueil le **5 décembre 2024**.

Afin de faciliter les opérations électorales, les candidatures pour un même collège seront reportées par l'administration, par ordre alphabétique du nom des candidats titulaires, sur **un même bulletin** sur lequel apparaîtra :

- **pour le collège des étudiants** : le nom, le prénom, le cycle et l'année d'inscription.
- **pour le collège des professeurs et des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche** : le nom, le prénom, le statut ou qualité (professeur, maître de conférence, professeur associé, maître de conférences associé, directeur de recherche...) et le champ disciplinaire.
- **pour le collège des doctorants** : le nom et le prénom.

Article 5 : Modalités du vote et déroulement des scrutins

Les votes sont réalisés à l'urne, au bureau de vote, sur deux journées.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

L'électeur dépose son bulletin dans l'urne correspondant au collège auquel il appartient et émarge sur la liste électorale.

Chaque électeur de chaque collège (étudiants - professeurs et autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche - doctorants) vote pour autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir dans son collège (cf. article 2).

L'électeur coche sur le bulletin de vote les lignes correspondant aux candidats auxquels il souhaite apporter sa voix.

La candidature comporte un titulaire et un suppléant ; les deux noms ne peuvent être dissociés.

L'électeur devra cocher autant de candidatures que nécessaire afin que le bulletin comporte **au maximum**, un nombre de candidatures égal au nombre de sièges à pourvoir.

Tout bulletin comportant plus de lignes cochées que de sièges à pourvoir entraînera sa nullité. Il n'est pas possible d'ajouter ni de remplacer des noms sur le bulletin.

Tout signe, rature, ajout ou suppression de nom, en dehors des cases à cocher, entraînera la nullité du bulletin.

Il est possible de voter par procuration (*cf. modalités ci-dessous*).

Article 6 : Modalités particulières concernant le vote par procuration

Le mandant établit sa demande de procuration *selon les formulaires joints en annexe*. Il la signe et la transmet le **vendredi 9 décembre 2024 à 12h00 (midi)**, **au plus tard** à l'adresse election2024@paris-belleville.archi.fr, accompagnée d'un justificatif d'identité (copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport), qui en accusera réception et en vérifiera la conformité.

Le mandataire doit être électeur dans le même collège que le mandant.

Chaque mandataire ne peut pas disposer de plus de deux procurations pour un même scrutin.

L'administration transmet, le jour du scrutin, la liste des procurations au Président du bureau de vote.

Le mandataire ne reçoit aucun document. Le mandant l'avertit de la procuration qu'il lui a donnée et du scrutin pour lequel il devra voter à sa place.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote et vote au nom de ce dernier dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

Article 7 : Matériel de vote

Le matériel de vote, de couleurs différentes en fonction des scrutins et des collèges, sera à disposition des électeurs dans le bureau de vote.

Pour tous les scrutins, le matériel de vote est composé :

1. d'un bulletin de vote,
2. d'une enveloppe,
3. le cas échéant, des professions de foi des candidats.

Trois urnes seront disposées dans le bureau de vote :

1. La première urne recueillera les votes pour le collège à élire au Conseil d'Administration :

- Collège des étudiants : *matériel de vote de couleur blanche.*

2. La deuxième urne recueillera les votes pour le collège à élire à la Commission des Formations et de la Vie Etudiante :

- Collège des étudiants : matériel de vote de couleur blanche.

3. La troisième urne recueillera les votes pour les 2 collèges à élire à la Commission de la recherche :

- Collège 1 : élection partielle des professeurs ainsi que des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche : matériel de vote de couleur jaune,
- Collège 2 des doctorants : matériel de vote de couleur saumon.

Article 8 : Déroulement du vote

L'électeur vote successivement autant de fois qu'il y a de scrutins pour lesquels il est inscrit sur les listes électorales. Pour chacun, il procédera de la manière suivante :

1. L'électeur justifie de son identité auprès du bureau de vote,
2. L'électeur coche et insère son bulletin de vote dans l'enveloppe et la ferme sans la cacheter,
3. L'électeur insère son bulletin dans l'urne,
4. L'électeur émarge la liste électorale sur laquelle il est inscrit.

En cas de procuration, l'électeur effectuera ensuite les mêmes opérations, dans le même ordre, pour le vote de son mandant.

Article 9 : Bureau de vote

Le bureau de vote est constitué de la manière suivante :

- un président du bureau de vote,
- un président suppléant,
- un secrétaire du bureau de vote,
- un secrétaire suppléant.

Des représentants de chaque collège peuvent être présents.

Le bureau de vote sera situé devant l'amphithéâtre Huet du 60 boulevard de la Villette.

Sous la responsabilité de son président, le bureau de vote se voit attribuer les missions suivantes :

- l'organisation du vote,
- la remise du matériel de vote,
- les opérations de vote,
- le dépouillement,
- l'établissement du procès-verbal relatif à chaque scrutin,
- la proclamation des résultats.

Le président du bureau de vote est le seul habilité à régler d'éventuels litiges. Il proclame les résultats du vote.

Article 10 : Dépouillement

Le dépouillement des votes aura lieu dans la salle des conseils, le vendredi 13 décembre 2022, à partir de 15h00.

Seront dépouillés, dans l'ordre suivant, les votes pour le CA, puis les votes pour la CFVE et enfin les votes pour la CR.

1. Modalités de décompte des voix

Les assesseurs seront désignés par le président du bureau de vote, sur proposition des candidats présents, pour participer au dépouillement.

Après vérification du nombre de votants sur la liste d'émargement, l'urne sera ouverte. Les assesseurs sépareront les enveloppes des différents collèges et compteront les enveloppes.

Pour chaque collège, le dépouillement doit avoir lieu de la manière suivante :

1. le premier assesseur ouvre l'enveloppe,
2. le deuxième assesseur comptabilise le nombre de votes sur le bulletin présent dans l'enveloppe, s'assure qu'il s'inscrit dans la limite du nombre de sièges à pourvoir et que le bulletin ne contient aucun signe de reconnaissance,
3. le troisième assesseur annonce le nom des candidats inscrits sur le bulletin de vote ayant obtenu une voix,
4. le quatrième assesseur inscrit les noms des candidats annoncés ainsi que les bulletins blancs ou nuls, sur le formulaire prévu à cet effet.

Tout vote en faveur d'un membre de la liste électorale ne s'étant pas déclaré candidat est déclaré nul.

Tout vote en faveur de moins de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir est déclaré pris en compte.

Tout vote en faveur de plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir est déclaré nul.

Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en compte dans le calcul du suffrage valablement exprimé. Ils sont annexés au procès-verbal de dépouillement.

Sont déclarés élus, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité pour l'attribution d'un siège, le candidat le plus âgé sera élu au bénéfice de l'âge.

2. Établissement du procès-verbal

Un procès-verbal de dépouillement est établi par président du bureau de vote et signé par tous les assesseurs du bureau de vote.

Article 11 : Communication des résultats

Le procès-verbal est porté à la connaissance des votants par voie d'affichage.

Les recours sont recevables jusqu'au jeudi 19 décembre à 9h00, heure de Paris.

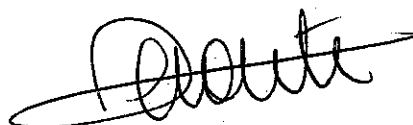
Aucune suite ne sera donnée aux recours reçus après cette échéance.

Article 12 : Calendrier des opérations électorales

Opérations	Dates	Modalités
Affichage des listes électorales	Le 15 novembre 2024	Panneaux d'affichage situés dans le hall d'accueil de l'Ecole
Date limite de demande de modification ou ajout sur les listes électorales	Le 19 novembre 2024, 19h00 heure de Paris au plus tard	Uniquement par courriel à l'adresse : election2024@paris-belleville.archi.fr
Date limite de dépôt des candidatures	<u>le 2 décembre 2024 à 16h</u> au plus tard	à l'aide du formulaire de candidature joint en annexe, à l'attention de la Directrice et envoyées exclusivement par courriel à l'adresse suivante : election2024@paris-belleville.archi.fr ,
Affichage des listes de candidature	le 5 décembre 2022	Panneaux d'affichage situés dans le hall d'accueil de l'Ecole
Date limite de dépôt des procurations	Le 9 décembre 2024 à 12h00 (midi), au plus tard	exclusivement par courriel à l'adresse suivante : election2024@paris-belleville.archi.fr (cf. procédure et documents à fournir)
<u>Date des élections</u>	12 décembre 2024, de 9h00 à 17h et 13 décembre 24, de 09h00 à 14h00	Devant l'amphithéâtre Huet, 60 boulevard de la Villette
Dépouillement et proclamation des résultats	13 décembre 2024, À 15h00	Salle des conseils

La Directrice

Christine Leconte



ANNEXE :

Fiche réflexe sur les compétences de chaque instance

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

1- Compétences :

I. - Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Il délibère notamment sur :

1° Le projet de contrat pluriannuel conclu avec l'Etat qui fixe les objectifs de performance de l'établissement au regard des missions assignées et des moyens dont il dispose et comporte notamment des stipulations relatives à la stratégie de l'établissement en matière d'offre de formations initiale et continue, de recherche et de gestion prévisionnelle des ressources humaines ;

2° Le budget, ses modifications et le compte financier ;

3° Les projets de conventions relatives à la coordination de l'offre de formation et de la stratégie de recherche de l'école avec celles d'autres établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche dans le cadre des regroupements mentionnés au 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation ;

4° Les programmes d'enseignement, les demandes d'accréditation et d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux ou des titres réglementés, les évaluations préalables à ces demandes, ainsi que la création des autres diplômes ou certifications délivrés par l'école, le règlement des études de l'école et les conditions d'admission des étudiants ;

5° Le règlement intérieur de l'école ;

6° Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière, les projets de conventions d'utilisation des immeubles, les projets de vente, de location, d'achat et de prise à bail d'immeubles, les conditions générales dans lesquelles les espaces de l'établissement sont occupés par des organismes extérieurs pour des manifestations exceptionnelles ;

7° Les catégories de contrats ou de conventions, ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur ;

8° Les décisions de participation à toute forme de groupement public ou privé ;

9° Les décisions de création de filiales et de prise de participation ainsi que de création de fondations ;

10° Les décisions d'acceptation ou de refus des dons et legs ;

11° Le tarif des prestations proposées par l'établissement ;

12° Les décisions d'exploiter des brevets et licences, de commercialiser des produits de leurs activités ;

13° Les mandats autorisant le directeur à engager toute action en justice, ainsi qu'à transiger ou à recourir à l'arbitrage.

Le conseil d'administration reçoit communication et débat du bilan social et du rapport d'activité annuels établis par le directeur de l'école. Il est informé des conditions générales d'emploi et de rémunération des personnels contractuels.

II. - Les délibérations prévues aux 1°, 3° et 4° du I sont adoptées après avis du conseil pédagogique et scientifique.

2- Périodicité des réunions

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son président, qui en fixe l'ordre du jour.

3- Composition :

Le conseil d'administration de l'ENSA Paris-Belleville est composé de :

➤ 1° 60 % de représentants élus des personnels et des étudiants :

Président

Jean-François Renaud,

Collège des enseignants et chercheurs

Éric Babin,

Patrick Henry,

Béatrice Jullien,

Emmanuelle Colboc

Miguel Macian,

Roberta Morelli,

Collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique

Catherine Blain,

Arnault Labiche,

Anabel Mousset,

Collège des étudiants

3 sièges à pourvoir lors de ces élections.

Les élus actuels sont Colin Moréteau, Emma Schoentjes et Samuel Piolle,

➤ 2° 40 % pour le collège des personnalités extérieures à l'établissement :

Alexandre Maîtrot de la Motte, Président de la COMue (communauté d'universités et établissements Paris-Est Sup)

Jack-Yves Bohbot, conseil régional d'Ile-de-France

Karine Grimaux, Ordre des Architectes, CROAIF

Pascal Dayre, Adjoint urbanisme ville de Paris

Sylvain Lizon, directeur de la Villa Arson

Frédérique Pain, directrice ENSCI

Marion Waller, directrice Pavillon de l'Arsenal

N. Représentant du Président de la Métropole du Grand Paris,

➤ 3° Des experts qui assistent avec voix consultative aux délibérations :

Christine Leconte, directrice de l'ENSA P-B,

Patrick de Jean, président du CPS,

Estelle Thibault, vice-présidente du CPS,

Isabelle Michard-Thion, représentante du DRAC Ile-de-France ,

Isabelle Prat, rectrice déléguée en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Ile-de-France,

Bernadette Nogue, administratrice des finances publiques adjointe et/ou Karine Antunes, représentante du contrôleur budgétaire régional,

Kaddour Benkouider-Sahraoui, agent comptable,

Pascal Dal Pont, directeur adjoint,

Louisa Saïdani, contrôleuse de gestion, directrice financière par intérim,

Paule Immath, directrice ressources humaines et des moyens de fonctionnement,

Alexis Markovics, directeur des études,

Romain Guisti, chargé de tutelle au service de l'architecture du ministère de la culture,

Marie-Laure Bouchez-Grimaud, assistante de direction.

LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE (CPS)

Le conseil pédagogique et scientifique, présidé par son président ou le cas échéant par son vice-président, est compétent pour débattre des orientations stratégiques de l'école en matière de formation, de vie étudiante et de recherche.

Le conseil pédagogique et scientifique comprend une commission des formations et de la vie étudiante et une commission de la recherche. Il regroupe les membres de ces deux commissions.

Le conseil pédagogique et scientifique est présidé par le président de la commission des formations et de la vie étudiante, ou le cas échéant par le vice-président, président de la commission de recherche.

LA COMMISSION DES FORMATIONS ET DE LA VIE ÉTUDIANTE (CFVE)

1- Compétences :

La commission des formations et de la vie étudiante est compétente pour formuler des avis et des propositions sur toutes questions relatives à l'organisation des études et à l'offre de formation, et aux conditions de vie et de travail des étudiants.

Elle prépare et propose des mesures relatives :

1° A l'organisation des programmes de formation et à l'évaluation des enseignements ;

2° Aux conditions d'admission et d'orientation des étudiants, aux modalités de contrôle des connaissances et à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux études d'architecture ;

3° Au suivi de la réussite, de la poursuite d'études et de l'insertion professionnelle des étudiants ;

4° Au développement des enseignements sous forme numérique et de la formation des personnes et des usagers à l'utilisation des outils et des ressources numériques ;

5° Aux activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que des mesures de nature à améliorer leurs conditions de vie et de travail, notamment des mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;

6° A l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation ;

7° A la sensibilisation de tous les publics à l'architecture et à la diffusion de la culture architecturale et des enjeux de l'architecture, animées par des étudiants ou des enseignants.

2- Périodicité des réunions

La commission des formations et de la vie étudiante se réunit très régulièrement, environ une fois par semaine.

3- Composition :

La commission des formations et de la vie étudiante de chaque école nationale supérieure d'architecture comprend entre dix et vingt membres dont :

- **1° 60 % de représentants élus des enseignants et des chercheurs éligibles au conseil d'administration :**

Président

Patrick de Jean

Collège des enseignants et des chercheurs

Nicolas André

Jean-Luc Bichaud

Lionel Engrand

Raphaël Fabbri

Valérie Foucher-Dufoix

Solenn Guével

Yvon Plouzennec

- **2° 30 % de représentants élus des étudiants :**

Filip Devillard

Anatole Salard

Typhaine Lehec

Jeanne Veyssset-Zamarreno

- **3° 10 % de représentants élus des personnels des filières administrative, technique et scientifique :**

Violaine Duval

➤ **4° des experts :**

Christine Leconte, directrice de l'ENSA P-B,
Pascal Dal Pont, directeur adjoint,
Paule Immath, directrice ressources humaines et des moyens de
fonctionnement,
Alexis Markovics, directeur des études,
Sylvie Moscatelli, adjointe au directeur des études,
Nathalie Guerrois, chargée de l'observatoire, du parcours et de la vie
étudiante ;
Marie-Laure Bouchez-Grimaud, assistante de direction.

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

1- Compétences :

La commission de la recherche est compétente pour formuler des avis et des propositions sur toutes questions relatives aux orientations et à l'organisation de la recherche et la valorisation de ses résultats.

Elle prépare et propose des mesures relatives :

- 1° A l'organisation et à l'évaluation des unités de recherche ;
- 2° A la meilleure répartition des services d'enseignement et de recherche ;
- 3° A l'articulation entre la recherche et la formation ;
- 4° Au développement des activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

2- Périodicité des réunions

La commission de la recherche se réunit régulièrement.

3- Composition :

La commission de la recherche comprend entre dix et vingt membres dont :

- **1° 60 à 70 % de représentants élus des professeurs ainsi que des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche ;**

Corinne Jaquand,
Guy Lambert,
Virginie Picon-Lefebvre,
Philippe Simay,
Estelle Thibault,

- **2° 10 % de représentants élus des doctorants inscrits en formation initiale ou continue ;**

Siège à pourvoir lors de ces élections.

L'élue actuelle est Alexandrina Striffling-Marcu,

- **3° 20 % à 30 % de personnalités extérieures qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des chercheurs appartenant à d'autres établissements et entreprises, désignées par le conseil d'administration.**

Antoine Fleury, géographe, chargé de recherche au CNRS,
Nathalie Roseau, architecte et ingénieure, professeure à l'École des Ponts,
directrice de recherche au LATTs,
Nicolas Tilxier, architecte, professeur à l'Ensa de Grenoble, directeur du
Cresson.

➤ **4° des experts :**

Christine Leconte, directrice de l'ENSA P-B,
Pascal Dal Pont, directeur adjoint,
Paule Immath, directrice ressources humaines et des moyens de
fonctionnement,
Alexis Markovics, directeur des études,
André Lortie, directeur du laboratoire de recherche